



DELIBERATION N°	2024.03.25/27
CLASSIFICATION	4.1

Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 48
 Nb de membres votants : 56
 (dont 8 pouvoirs)
 Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à THIONNE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 mars 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Xavier CADORET à Odile REVERET, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL,

Absents : Pascal BAUDELOT, Arnaud DELIGEARD, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAU, Sylvain NAFFETAS, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC,

Secrétaire de séance : Marlène SANTOS

N°27 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Lignes directrices de gestion

Vu le Code Général de la Fonction Publique (articles L413-1 à L413-7)

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° RH-1/2021 en date du 26 mai 2021 instituant les lignes directrices de gestion au sein de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire pour la période 2021 - 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2024,

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial, pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années,

Il est exposé :

Les lignes directrices de gestion constituent donc un document stratégique qui a pour objet de fixer des orientations et des objectifs en matière de ressources humaines. A ce titre, il doit être rapproché du projet politique décliné en projet d'administration afin d'anticiper les impacts humains.

Outil de référence pour la gestion des ressources humaines, les lignes directrices de gestion visent à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels en vue notamment de l'élaboration des décisions d'avancement de grade et de promotion interne à compter du 1^{er} janvier 2021,
3. favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le bilan de la stratégie globale de pilotage des ressources humaines définie pour la période 2021 - 2023 met en lumière les avancées en matière RH. Pour autant, les enjeux toujours plus nombreux, variés et complexes en matière de politiques RH sont tels qu'une période de 3 ans ne pouvait suffire pour répondre à l'ensemble des objectifs fixés en 2021.

C'est la raison pour laquelle la poursuite du travail engagé par la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines s'impose.

D'autre part, dans le cadre d'une gestion des ressources humaines privilégiant une approche « métier » et « compétence » et afin de répondre à l'objectif de bonne adéquation entre les fonctions, les compétences et le grade de l'agent que l'EPCI poursuit depuis la fusion, il est proposé de reconduire les LDG approuvées à l'unanimité en 2021 en matière de promotion interne et d'avancement de grade.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les lignes directrices de gestion telles que détaillées en pièce jointe à la présente délibération pour la période 2024 - 2026.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

